Date de publication : 11/09/2026

MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA PRÉSIDENTE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2026DEPN_ARR_T2743_LCH

AVENUE ALBERT EINSTEIN, BOULEVARD NIELS BOHR, RUE DU LUIZET, RUE JEAN-PIERRE BRÉDY, RUE DES ANTONINS, RUE MARIE-ANTOINETTE, RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT ET RUE DE LA FEYSSINE

LA PRÉSIDENTE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'arrêté préfectoral, n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit, notamment l'article n°5 de la section 3 « activités professionnelles »
Vu le Code de la Santé Publique, R 1334-2 à R1334-5,
Vu l'avis favorable de la Direction de la Santé Publique,
Vu la délégation de signature 2026-06-12-R-0427 du 12/06/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, et fluidité du trafic,
Vu l'autorisation Lyvia n°202210491 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,
Vu la demande présentée par Seem, Razel Bec relative à des travaux de réfection de chaussée,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Vu le plan de mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 2 octobre 2025,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

DOSSIER INSTRUIT PAR :
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION
Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, la circulation des véhicules est interdite, une nuit sur la période, à l'intersection de l'Avenue Albert Einstein et du Boulevard Niels Bohr.

ARTICLE 2
À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, une mise en impasse est instaurée, une nuit sur la période, à l'intersection de l'Avenue Albert Einstein et de la Rue du Luizet.

ARTICLE 3
À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, une obligation de tourner à droite est instaurée pour les véhicules circulant sur la Rue du Luizet vers la Rue Jean-Pierre Brédy, une nuit sur la période

ARTICLE 4
À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, une nuit sur la période une obligation de tourner à droite est instaurée pour les véhicules circulant sur la Avenue Albert Einstein (ouest) vers la Rue des Antonins, à l'exclusion des véhicules de secours, des riverains habitants entre la

Rue des Antonins et la Rue du Luizet uniquement.
Un filtrage obligatoire par homme-trafic sera présent à cette intersection

ARTICLE 5
À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, une nuit sur la période, une obligation de tourner à droite est instaurée pour les véhicules circulant sur la Rue Marie-Antoinette vers la Avenue Albert Einstein.

ARTICLE 6
À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, une nuit sur la période, une obligation de tourner à gauche est instaurée pour les véhicules circulant sur la Rue Jean-Baptiste Clément vers l'Avenue Albert Einstein.

ARTICLE 7
À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, une nuit sur la période il est interdit de tourner à droite Rue de la Feyssine pour tous les véhicules venant du Boulevard Laurent Bonnevay intérieur, à l'exclusion des véhicules de secours, des riverains habitants entre la Rue du Luizet et la Rue de la Feyssine uniquement.
Un filtrage obligatoire par homme-trafic sera présent à cette intersection

ARTICLE 8
DEVIATION

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, une nuit sur la période, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue des Antonins, de l'Avenue Albert Einstein jusqu'à la Rue Edouard Vaillant
- Avenue Roger Salengro, de la Rue des Antonins jusqu'à la Rue Marie-Antoinette
- Rue Marie-Antoinette, de l'Avenue Roger Salengro jusqu'à l'Avenue Albert Einstein

OU pour les véhicules souhaitant rejoindre le périphérique :

- Rue des Antonins, de l'Avenue Albert Einstein jusqu'à la Rue Edouard Vaillant
- Avenue Roger Salengro, de la Rue des Antonins jusqu'à la bretelle d'accès au périphérique

ARTICLE 9
DEVIATION

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, une nuit sur la période, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue de la Feyssine, de l'Avenue Albert Einstein jusqu'à l'Avenue Roger Salengro
- Avenue Roger Salengro, de la Rue de la Feyssine jusqu'à la Rue Jean-Baptiste Clément
- Rue Jean-Baptiste Clément, de l'Avenue Roger Salengro jusqu'à l'Avenue Albert Einstein

ARTICLE 10
L'accès des riverains et des véhicules du service nettoiement ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 11
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Seem, Razel Bec.
Conformément au règlement de voirie établi par la Métropole de Lyon, approuvé lors du Conseil métropolitain du 11 Décembre 2023, selon la délibération n° 2023-1961, et applicable au 1er janvier 2024, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 12
TRAVAUX DE NUIT: Une information sera réalisée auprès des riverains par tout moyen et notamment l'affichage par la société responsable des travaux au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 13
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 10/09/2026

Pour la Présidente,



Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic

signalisation.

ARTICLE 14

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.